
Conférence de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Distr. générale
29 janvier 2008
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 mai 2005, à 10 heures

Président : M. Parnohadiningrat (Indonésie)

Sommaire

Discussion générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-30681 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

Discussion générale (suite)

1. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) déclare que tant les États dotés d'armes nucléaires que les États non dotés d'armes nucléaires ont en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des droits et des responsabilités. Les États non dotés d'armes nucléaires ont accepté qu'il en soit ainsi en échange de garanties que des armes nucléaires ne soient pas utilisées contre eux. Les États dotés d'armes nucléaires ont commencé à se distancier de cette promesse; certains ont déclaré qu'ils n'hésiteront pas à utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Les efforts que certains de ces États font pour détruire le multilatéralisme et ses mécanismes afin de monopoliser le pouvoir et de diriger le destin d'autres pays et d'autres peuples a aggravé la situation. Ces mêmes États ont appliqué deux poids deux mesures à la question de la non-prolifération, ce qui accroît la menace pour la paix et la sécurité internationales.

2. Le Traité n'a pas réussi à donner aux peuples du monde un sentiment de sécurité parce qu'il est possible que des armes nucléaires soient utilisées contre eux à n'importe quel moment. Les États dotés d'armes nucléaires ont obstinément refusé de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties réelles et juridiquement contraignantes. Certains États dotés d'armes nucléaires ont plutôt eu un comportement irresponsable et ont régulièrement violé les dispositions du Traité en aidant des États et des entités qui ne sont pas des parties au Traité. Un État doté d'armes nucléaires pourrait un jour ne pas hésiter à mettre ses armes à la disposition d'acteurs non étatiques afin de faire régner la terreur et le chaos sur les relations internationales.

3. Les résolutions et les décisions adoptées à l'occasion des précédentes conférences d'examen font maintenant partie du Traité et devraient être prises au sérieux. La prorogation décidée à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 était une prorogation du temps accordé pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, pas pour posséder des armes nucléaires.

4. Les États devraient durant l'actuelle conférence d'examen adopter une position claire concernant la généralisation du Traité et ils devraient s'occuper sérieusement des violations commises par certains États dotés d'armes nucléaires qui ont transféré des

armes nucléaires, des connaissances et de l'aide à des États qui ne sont pas partie au Traité. Un exemple est l'État d'Israël, qui possède un énorme arsenal nucléaire fourni et mis au point par certains États dotés d'armes nucléaires. Ces mêmes États ont accordé une protection internationale à l'État d'Israël et justifié son attitude de défi à l'égard du droit international.

5. La Conférence devrait aussi être ferme à l'égard des garanties négatives de sécurité et devrait aussi prier les États dotés d'armes nucléaires de mettre fin aux manœuvres retardatrices, au recours à deux poids deux mesures et à l'irresponsabilité. Les États devraient tous adopter une règle de conduite morale conforme à l'objectif du Traité relatif à une paix et à une sécurité internationales qui ne soient pas menacées par les armes nucléaires.

6. **M. Świtalski** (Pologne) déclare que sa délégation préconise une approche équilibrée du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire. La protection de l'intégrité et de l'efficacité du Traité est, étant donné la possibilité que certains États se retirent du Traité ou qu'ils ne respectent pas les accords de garanties, préoccupante. Afin d'accentuer la sécurité internationale, des mécanismes bilatéraux et multilatéraux ont été établis dans les domaines de la prévention des conflits, des accords de désarmement et de non-prolifération et du contrôle des exportations. Son gouvernement est associé à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, lancée en mai 2003, et a accueilli la réunion soulignant en 2004 le premier anniversaire de l'Initiative. Son gouvernement est aussi associé au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et joue un rôle actif dans la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne sur la non-prolifération. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui priait les États membres de faire rapport sur les mesures de mise en œuvre, a aidé à promouvoir la transparence dans le domaine de la non-prolifération.

7. Les intérêts des États en matière de sécurité nationale seraient mieux servis par la généralisation du Traité. Le multilatéralisme a donné aux États l'assurance d'un traitement égal et la possibilité de contribuer à des buts communs. Le Traité reste dans l'après-guerre froide la pierre angulaire de la sécurité internationale. S'il était universellement adopté, le protocole additionnel type resterait un outil essentiel de non-prolifération. Les priorités des États sont entre autres d'accroître la capacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de

renforcer ses mécanismes de financement, de garantir l'adhésion de tous les États au Traité et de promouvoir la mise en œuvre universelle d'accords de garanties généraux et de protocoles additionnels. Les États devraient faire le maximum pour garantir le succès de la rencontre diplomatique qui aura lieu à Vienne du 4 au 8 juillet 2005 afin d'étudier des modifications à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Sa délégation préconise que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit ratifié le plus tôt possible et que des négociations sur le traité d'arrêt de la production de matières fissiles qui est proposé soient entreprises.

8. **M^{me} Sanders** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie à fond le Traité et croit que tous les États doivent se conformer aux obligations qui sont en conséquence les leurs. Son gouvernement se conforme pleinement à l'article VI et est intéressé à savoir la façon dont d'autres États assurent la promotion des buts de cet article, qui s'applique à la fois aux États dotés d'armes nucléaires et aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont partie au Traité. La consolidation de la confiance internationale a permis à son gouvernement de prendre des mesures en application de l'article VI, aussi bien de façon multilatérale, au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), que de façon bilatérale (avec la Fédération de Russie). La prolifération fait toutefois face à de nouveaux défis, notamment la violation des accords de non-prolifération par des États qui cherchent à acquérir des armes nucléaires de même que des révélations concernant la participation d'acteurs non étatiques au trafic de matières nucléaires. Ces défis menacent la paix et la sécurité internationales et la viabilité du Traité et la Conférence d'examen de 2005 devrait avoir pour objectif premier d'appuyer des mesures pour combattre ces menaces de prolifération.

9. Son gouvernement a acquis une réputation enviable, pour ce qui est du respect de l'article VI, car il a depuis 1988 démantelé plus de 13 000 armes nucléaires et approuvé un plan visant à réduire de près de 50 % son arsenal nucléaire par rapport au niveau de 2001. Le nombre des dépôts d'armes nucléaires non stratégiques situés en Europe a diminué de 80 % et le nombre des vecteurs nucléaires a été considérablement réduit depuis la fin de la guerre froide. Les États-Unis n'ont pas enrichi d'uranium servant à fabriquer des armes nucléaires depuis 1964 ni produit de plutonium servant à fabriquer des armes nucléaires depuis 1988 et ne prévoient pas le faire plus tard. Sa délégation appuie le lancement, dans le cadre de la Conférence du

désarmement, de négociations concernant un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

10. Son gouvernement a depuis 1992 accordé à l'ex-Union soviétique plus de 9 milliards de dollars au titre de la non-prolifération et de l'aide à la réduction des menaces. Son gouvernement a accepté de contribuer la moitié des 20 milliards de dollars promis à la Fédération de Russie au cours des 10 prochaines années par les dirigeants du Groupe des Huit au titre de l'aide à la réduction des menaces. Son gouvernement continue de respecter un moratoire sur les essais nucléaires et encourage les autres États à faire de même. Il n'appuie pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires mais continue de travailler avec le Secrétariat technique provisoire en ce qui concerne le système de contrôle international. Son gouvernement ne vise plus au jour le jour aucun pays à l'aide d'armes nucléaires. Des mesures importantes ont été prises pour appuyer les buts de l'article VI et renforcer la confiance entre les États.

11. Depuis son examen du dispositif nucléaire, en 2001, son gouvernement a redéfini le rôle des armes nucléaires dans la stratégie de défense nationale, conformément à sa détermination de mettre l'article VI du Traité en œuvre. Il a établi une nouvelle triade de capacités stratégiques qui attache beaucoup moins d'importance aux armes nucléaires et qui inclut des forces nucléaires et non nucléaires, des moyens de défense actifs et passifs et une infrastructure de recherche et développement. Même si le Traité n'interdit pas aux États dotés d'armes nucléaires de moderniser leurs forces nucléaires, son gouvernement ne met pas de nouvelles armes nucléaires au point. L'examen du dispositif nucléaire de 2001 a simplement révélé dans les capacités des insuffisances telles que des armes classiques ou nucléaires nouvelles pourraient être nécessaires. Si, dans ce contexte, des recherches portant sur des concepts relatifs à des armes avancées ont été menées, la décision d'aller au-delà du stade de l'étude n'a dans aucun cas été prise. Un des objectifs de ces recherches était de garantir que l'arsenal nucléaire reste sûr et fiable. Son gouvernement maintient l'équilibre entre les obligations qui sont en vertu de l'article VI les siennes et l'obligation qu'il a d'assurer la sécurité du pays.

12. Le respect de tous les objectifs du Traité est très important et ce devrait être un but commun. Il est impossible d'affirmer que le respect des obligations en matière de non-prolifération et celui des obligations en matière de désarmement sont liés, que les obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité

sont moins contraignantes que les obligations en matière de désarmement ou que les obligations en matière de non-prolifération ne devraient être renforcées ou appliquées. Si la conférence d'examen joue un rôle vital en facilitant un échange de vues et en réaffirmant les obligations découlant du Traité, ce n'est pas une conférence d'amendement. Les déclarations ou décisions qui ont pour source la conférence n'ont aucunement modifié les obligations juridiques explicites de tous les États parties au Traité.

13. Sa délégation croit qu'un grand nombre d'États parties au Traité ont peu fait pour négociier de bonne foi un désarmement général et complet en application de l'article VI. Cet aspect de l'article VI est souvent négligé, même si le Traité laisse clairement entendre que les efforts de désarmement nucléaire devraient être liés aux efforts visant un désarmement général et complet. Sa délégation va durant la Conférence d'examen accueillir favorablement un engagement complet et des discussions portant sur l'article VI. L'accent excessif mis sur le désarmement nucléaire détourne l'attention des articles du Traité relatifs à la non-prolifération et de la crise du respect à laquelle ce manque d'équilibre de l'attention a contribué.

14. **M. Meghlaoui** (Algérie) déclare que la mise en œuvre équilibrée des trois pierres angulaires du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques était une condition fondamentale de sa crédibilité et de son efficacité. La Conférence d'examen de 1995 a conformément à l'article VI adopté des principes fondamentaux de désarmement nucléaire que la Conférence d'examen de 2000 a inscrits dans les 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire qui sont énoncées dans son document final. Aucun progrès n'a toutefois été fait en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions en question ou, de façon générale, dans le domaine du désarmement nucléaire. De même, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 1996 n'est pas encore entré en vigueur et les négociations relatives à un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont pas progressé. Comme certaines doctrines militaires incluent dans leur stratégie des armes nucléaires, un instrument international juridiquement contraignant protégeant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes est essentiel.

15. La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération est le cadre de coopération multilatérale naturel dans lequel ces problèmes devraient être abordés et le manque de progrès traduit un manque de

volonté politique et un conflit entre les intérêts et les priorités des États parties au Traité. L'Algérie incite les États parties à s'appuyer sur la proposition des « cinq ambassadeurs », qui traitait des quatre questions fondamentales que sont le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité, l'interdiction de la production de matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont une mesure de transition importante menant à un désarmement total. La Conférence d'examen de 1995 a adopté une résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mais l'État d'Israël y a fait obstacle en restant à l'écart du Traité et en refusant de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. La Conférence devrait adopter les résolutions nécessaires et formuler des recommandations pour amener l'État d'Israël à adhérer au Traité et débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires.

17. L'Algérie a, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité internationales, adhéré à tous les instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, signé avec l'AIEA un accord de garanties général et exprimé son intention de signer un protocole additionnel.

18. **M. Al-Shamsi** (Émirats arabes unis) déclare que le danger de la prolifération nucléaire n'est pas limité à l'entretien de leur arsenal nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires; il inclut aussi les efforts faits ces dernières années par d'autres États pour produire ou acquérir des armes nucléaires, secrètement ou ouvertement, dans le cadre de stratégies de défense nationale qui remontent à la guerre froide. Le manque de progrès touchant les efforts visant à limiter la prolifération des armes nucléaires stratégiques offensives et à généraliser le Traité ont non seulement attaqué la confiance que les pays ont entre eux mais aussi mis des obstacles sur le chemin de la paix, de la sécurité et du développement dans le nouveau millénaire.

19. Le principe du multilatéralisme dans les processus du désarmement et de la non-prolifération doit être réaffirmé. Il exige une consolidation constante du processus d'examen, du mécanisme régulier de compte rendu que prévoit le document final de la Conférence d'examen de 2000 et de l'éducation en matière de non-prolifération. En second lieu, des

mécanismes sont nécessaires pour garantir que les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs engagements de procéder à un désarmement complet, ce qui inclut la mise en œuvre des 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, qui s'appuient sur un calendrier convenu dans un cadre multilatéral conformément à l'article VI du Traité. Troisièmement, les États non dotés d'armes nucléaires devraient obtenir les garanties nécessaires, notamment un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas employer des armes nucléaires ou menacer de le faire contre les États qui n'en n'ont pas. Quatrièmement, les recommandations nécessaires devraient être adoptées afin de consolider le mandat qu'a la Conférence de s'occuper des défis qui font obstacle à un accord sur un programme échelonné d'élimination de toutes les armes nucléaires. Cinquièmement, les pays qui n'ont pas adhéré au Traité, et au premier chef l'État d'Israël, devraient être tenus de le faire dès que possible sans conditions préalables et tenus de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Enfin, l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être considérée comme une des plus importantes des 13 dispositions concrètes énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. Les Émirats arabes unis espèrent que les délibérations de l'actuelle conférence d'examen vont contribuer à un environnement global sûr, stable et sans danger qui se prête à un développement durable.

20. **M^{lle} Majali** (Jordanie) déclare que le monde est plus loin que jamais des principes et des objectifs du Traité sur la non-prolifération. Il existe encore des arsenaux nucléaires imposants, car aucun progrès tangible menant au désarmement nucléaire ou à l'arrêt de la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires n'a été accompli, l'objectif d'une adhésion universelle au Traité n'a pas encore été atteint et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. La Conférence devrait demander l'adoption rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires et des négociations sur la rédaction d'un document contraignant offrant des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient commencer.

21. La Conférence d'examen de 2005 devrait prier les États dotés d'armes nucléaires de mettre en œuvre l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice concernant l'obligation de poursuivre des négociations menant au désarmement nucléaire sous toutes ses formes. La Conférence devrait aussi demander l'interdiction totale du transfert de l'équipement, de l'information, des matières et des installations nucléaires connexes et une interdiction de l'élargissement de l'aide accordée dans le domaine nucléaire à des États qui ne sont pas parties au Traité. Il est important de faire le maximum pour obtenir une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent se conformer à fond à l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

22. **M. Bauwens** (Belgique), parlant au nom de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, de l'Espagne et de la Turquie, attire l'attention sur le document de travail NPT/CONF.2005/WP.35, dans lequel les sept parrains ont essayé d'exposer des positions mitoyennes destinées à être étudiées par l'actuelle conférence d'examen. Le document de travail renferme des dispositions concernant la protection de l'intégrité du régime de non-prolifération, les garanties et la vérification, l'obligation de rendre des comptes et la transparence, les matières fissiles, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les garanties négatives de sécurité, les armes nucléaires non stratégiques et le désarmement nucléaire. Les parrains espèrent que le document va être pris en compte dans le document final de la Conférence d'examen de 2005.

23. **M. De Alba** (Mexique) déclare que, comme il est l'un des parrains du document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le Mexique s'est pleinement associé à la déclaration antérieure à ce sujet du représentant de la Nouvelle-Zélande.

24. Une mesure du succès du Traité, c'est la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leur engagement sans équivoque envers le désarmement nucléaire, ce qui constitue une réussite majeure des différentes conférences d'examen. Malheureusement, le Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs est peut-être le seul résultat concret à cet égard et même ce traité comporte des faiblesses, car il n'est pas irréversible et son respect est difficile à vérifier. Le Mexique a noté que la plupart des engagements en

matière de désarmement pris par des États dotés d'armes nucléaires sont antérieurs à l'an 2000 et à l'engagement sans équivoque qui date de cette année.

25. Le Mexique partage les récentes préoccupations mondiales concernant différents cas de non-respect des engagements en matière de désarmement, car ils menacent la paix et la sécurité internationales, et il espère que la présente conférence d'examen va traiter de façon objective et complète de ces cas. La Conférence d'examen devrait aussi évaluer le respect des trois piliers du Traité et veiller à ce que le droit des États parties d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques soit garanti dans un environnement de garanties consolidées. L'évaluation devrait être basée sur la formulation du Traité lui-même et sur les engagements pris librement à l'occasion de conférences d'examen antérieures.

26. L'évaluation du respect devrait consolider le Traité, plutôt que le modifier, car son efficacité dépend de l'observation du principe *pacta sunt servanda*. Une évaluation devrait non seulement permettre un examen des réalisations antérieures mais aussi permettre de déterminer ce qui est encore à faire. Le Mexique favorise la présentation de rapports écrits réguliers sur le respect, approche qui était à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 une des 13 dispositions concrètes préconisées pour promouvoir la mise en œuvre de l'article VI du Traité, et il a lui-même présenté un rapport afin d'améliorer la transparence et d'atténuer les préoccupations concernant le non-respect du Traité. Il espère que l'occasion de faire des progrès en matière de désarmement ne sera pas mise en danger par les opinions divergentes sur le respect des engagements relatifs au Traité et qu'elle donnera des propositions concernant des moyens plus objectifs permettant de mesurer le respect.

27. Enfin, le Mexique appuie le document de travail présenté par la Bolivie, le Costa Rica, la Malaisie, le Nicaragua, le Timor-Leste et le Yémen sur les éléments juridiques, techniques et politiques qui sont nécessaires pour établir et maintenir un monde exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2005/WP.41).

28. **M^{me} Hobbs** (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il convient de garder en tête le rôle important de la société civile dans la mise en œuvre du Traité. L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est essentielle pour renforcer les liens entre le régime du Traité et la communauté internationale. La mise en œuvre complète du Traité va

exiger une collaboration active des gouvernements et de tous les secteurs de la société civile.

29. La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur d'être représentée au sein du Groupe d'experts gouvernementaux du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, qui a été mis sur pied en 2002 après l'adoption de la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale intitulée « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». La Nouvelle-Zélande appuie la recommandation de l'étude et prie instamment tous les États de mettre pleinement le tout en œuvre. La Nouvelle-Zélande est un des parrains d'un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30), qui recommande des mesures permettant de pousser plus loin les initiatives en matière de désarmement et de non-prolifération. La délégation de la Nouvelle-Zélande qui prend part à l'actuelle conférence d'examen inclut deux personnes représentant des ONG afin de renforcer les liens entre les gouvernements et la société civile.

30. **M. Al-Otaibi** (Koweït) déclare que le Traité est un instrument capital dans les efforts faits pour mettre fin à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires et un fondement essentiel du désarmement nucléaire et prie les États dotés d'armes nucléaires de s'employer, comme ils s'y sont engagés à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000, de réaliser un désarmement complet par la négociation et par une mise en œuvre totale des 13 dispositions concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de cette conférence. Les progrès souhaités se font encore attendre parce que la volonté politique de respecter les accords internationaux manque. Le Koweït a, parce qu'il s'inquiète des dangers que les armes de destruction massive représentent, ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, un accord de garanties général et un protocole additionnel avec l'AIEA et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Koweït a également, dans l'intérêt de la sécurité nucléaire, ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

31. Sa délégation prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer un accord de garanties général et un protocole additionnel avec l'AIEA. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération devraient se conformer aux obligations qui découlent pour eux de ce dernier. Le Koweït est heureux de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive et a remis son rapport au comité compétent. Il croit que les mécanismes de contrôle internationaux permettant de garantir la non-prolifération devraient être renforcés. Une évaluation objective du respect du Traité par les États dotés d'armes nucléaires et des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000 est essentielle. L'actuelle conférence constitue un moment parfait pour les États qui ne l'ont pas encore fait d'annoncer leur intention d'adhérer au Traité et de s'employer à libérer le monde des armes de destruction massive.

32. **M. Adekanyen** (Nigéria) déclare que le Nigéria a renoncé à l'option nucléaire, conclu des accords de garanties avec l'AIEA et ratifié le Traité de Pelindaba sur une zone africaine exempte d'armes nucléaires. Le Nigéria a toujours demandé aux États parties de réaffirmer leur engagement envers la mise en œuvre complète du Traité, en particulier en ce qui concerne l'article VI. Cette demande est conforme à la détermination de la communauté internationale, énoncée dans la Déclaration du Millénaire, de s'efforcer d'éliminer les armes de destruction massive. Il est crucial que les États parties s'entendent sur l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageront à ne pas employer des armes nucléaires ou menacer d'en employer contre des États non dotés d'armes nucléaires. C'est le seul moyen permettant d'assurer de façon valable la continuité de la non-prolifération.

33. Le Nigéria appuie le document final de la Conférence d'examen de 2000 et les 13 dispositions concrètes qui y sont énoncées, ce qui va accélérer les progrès menant à l'élimination totale des arsenaux nucléaires.

34. Le Nigéria s'inquiète de l'émergence, dans certains États dotés d'armes nucléaires, de nouvelles doctrines stratégiques qui sont la source de doutes concernant la mise en œuvre d'engagements importants en matière de désarmement. Le Nigéria appuie l'élimination totale des essais nucléaires et a ratifié en 2001 le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

35. Les efforts bilatéraux des deux principales puissances nucléaires visant à réduire les défenses nucléaires stratégiques représentent un pas positif vers le désarmement nucléaire. Toutefois, les réductions touchant le déploiement ou l'état opérationnel ne sauraient remplacer des réductions irréversibles ou l'élimination totale des armes nucléaires. Il est nécessaire d'entreprendre des négociations concernant un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production des matières fissiles servant à fabriquer des armes nucléaires.

36. Des mesures appropriées devraient être prises afin de préserver le droit de toutes les parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à des garanties complètes de l'AIEA. Le Nigéria a à cet égard mis sur pied des cadres institutionnels nationaux et régionaux ou en a été membre. Il a appuyé les efforts visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et réaffirmé la nécessité d'en établir une au Moyen-Orient.

37. **M^{me} Pollack** (Canada) déclare que le Canada appuie le document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30). Le Canada a pleinement appuyé la résolution 55/33 E de l'Assemblée générale et a déjà adopté plusieurs mesures nationales qui sont conformes aux recommandations de la résolution, par exemple le soutien d'un programme indépendant de recherche au deuxième cycle universitaire et le parrainage de la préparation d'un module d'éducation sur le désarmement et la non-prolifération à l'intention des élèves et des enseignants du niveau secondaire.

38. Le Canada a inclus dans les délégations qu'il envoie aux réunions du Traité sur la non-prolifération des représentants de la société civile et a tenu avec des représentants de cette dernière des conférences annuelles sur le désarmement et la non-prolifération. Le Canada est impatient de savoir comment les autres parties font progresser les buts de l'article VI du Traité.

39. **M. Chowdhury** (Bangladesh) déclare que la répugnance des États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre l'article VI du Traité est décevante, tout comme le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore en vigueur. L'attitude de certains États dotés d'armes nucléaires, qui a empêché la Conférence du désarmement de mettre sur pied un comité spécial sur le désarmement nucléaire, est profondément regrettable.

40. Le Bangladesh a un dossier impeccable en matière de non-prolifération et il a décidé de rester exempt d'armes nucléaires. Le pays attache une grande importance à une adhésion complète aux articles I et II du Traité et aux droits des États parties pour ce qui est de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'absence d'un désarmement nucléaire total rend la non-prolifération nucléaire impossible à atteindre dans la pratique. Les accords conclus hors du contexte du Traité en vue de réduire les arsenaux nucléaires sont les bienvenus tant qu'ils complètent le Traité et ne cherchent pas à le remplacer.

41. L'engagement des États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires est une réalisation majeure de la Conférence d'examen de 2000. Il est important de conserver ces garanties, car elles vont encourager les États à rester exempts d'armes nucléaires. Il est regrettable que cette disposition ait ces dernières années été édulcorée.

42. **M. Nejad** (République islamique d'Iran) déclare que, à la fin de la guerre froide, des efforts sérieux ont été faits afin de réduire la menace nucléaire et qu'une nouvelle atmosphère positive a été créée. Cette tendance n'a malheureusement pas persisté. Un représentant d'un des États dotés d'armes nucléaires a récemment déclaré que l'article VI du Traité ne mentionne pas les États dotés d'armes nucléaires et qu'aucune échéance n'est associée au désarmement nucléaire. Certaines politiques nouvelles adoptées par des États dotés d'armes nucléaires vont à l'encontre des obligations que ces États ont en vertu du Traité. Ces politiques incluent la possibilité de viser des États non dotés d'armes nucléaires ou de mettre au point de nouvelles têtes militaires.

43. L'arsenal nucléaire de l'État d'Israël est une menace pour la région du Moyen-Orient. La collaboration accordée à l'État d'Israël a accru sa capacité nucléaire et enfreint le Traité. Les transferts, les déploiements et l'instruction en question constituent des menaces sérieuses.

44. **M^{me} Notutelan** (Afrique du Sud) déclare que l'Organisation maritime internationale a récemment conclu des négociations concernant un projet d'amendements touchant la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son protocole relatif aux plates-formes fixes. Ce fait pourrait avoir des conséquences négatives pour la mise en œuvre des obligations des États parties au Traité découlant de ce

dernier. Une conférence diplomatique visant à adopter les amendements proposés à la Convention de 1988 et au protocole est prévue pour octobre 2005.

45. L'aspect le plus controversé des amendements proposés est la « clause de sauvegarde » précisant que le fait de transporter du matériel ou des matières destinés au vecteur d'une arme nucléaire ou d'un autre dispositif nucléaire explosif d'un État partie au Traité sur la non-prolifération, lorsque la possession de pareille arme ou dispositif n'est pas contraire aux obligations de l'État partie découlant du Traité, ne constituerait pas une infraction à la Convention. Les amendements proposés s'opposent directement à la politique de l'Afrique du Sud sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, qui est fidèle à ses obligations en vertu des articles II et III du Traité. Si les dispositions en question ne sont pas rendues conformes au Traité, l'Afrique du Sud ne pourra pas devenir partie à l'instrument amendé.

46. La clause de sauvegarde n'est pas seulement contraire aux articles I et II du Traité, qui interdit le transfert ou la réception d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou la maîtrise d'armes ou de dispositifs explosifs de ce genre; elle cherche aussi à réinterpréter les obligations que les États parties ont en vertu du Traité et a pour effet de consolider davantage le régime juridique inégal dont les États dotés d'armes nucléaires jouissent en vertu du Traité, contrairement à leurs obligations en matière de désarmement. Si elles sont adoptées, certaines des dispositions pourraient avoir une incidence sur le droit que les États ont d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

47. L'Afrique du Sud a demandé que les amendements proposés soient formulés d'une manière compatible avec l'article 4, paragraphe 4, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire adoptée récemment, qui se lit comme suit : « La présente Convention n'aborde ni ne saurait être interprétée comme abordant en aucune façon la question de la licéité de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires par des États. » De plus, l'Afrique du Sud propose, en raison de ses préoccupations concernant les efforts faits pour réinterpréter le Traité et pour adopter des mesures contraires à ses dispositions dans d'autres organes internationaux qui ne sont pas responsables du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, que le document final de la Conférence renferme une phrase se lisant comme suit : « Les États parties réaffirment leur engagement envers la non-

prolifération des armes nucléaires et envers leurs obligations découlant des articles I et II du Traité et s'engagent à ne pas transférer, ou à accepter de quelque intermédiaire que ce soit, des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou leurs composantes et la maîtrise des armes, composantes ou dispositifs explosifs en question, directement ou indirectement; ils s'engagent également à ne pas, de quelque manière que ce soit, aider, encourager ou inciter quelque État non doté d'armes nucléaires que ce soit à fabriquer ou à acquérir d'une autre façon des armes nucléaires, leurs composantes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou la maîtrise des armes, composantes ou dispositifs explosifs en question. »

48. **M. Al-Bader** (Qatar) déclare que, pour le Qatar, le Traité constitue la pierre angulaire de la paix et de la sécurité régionales et internationales et que le Qatar croit que la généralisation du Traité est à portée de la main si des pressions appropriées sont exercées sur les trois États qui ne l'ont pas encore signé. Le Qatar prie les États dotés d'armes nucléaires de renoncer à s'appuyer sur la dissuasion nucléaire, dans la mise en œuvre de l'article VI, et demande que les États non dotés d'armes nucléaires obtiennent les garanties nécessaires. Le Qatar prie l'État d'Israël, qui est seul, au Moyen-Orient, à n'avoir pas signé le Traité et qui constitue le seul obstacle à la mise en œuvre de la résolution 59/63 de l'Assemblée générale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Une mise en œuvre transparente et non discriminatoire et l'offre de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires sont cruciales pour la réussite du Traité.

49. **M. Journès** (France) déclare que, pour ce qui est du document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2005/WP.30), tout ce qui peut faire mieux connaître les enjeux et les défis de la non-prolifération est un pas dans la bonne direction. Les activités de sensibilisation de ce genre devraient viser les jeunes, la société civile, le milieu de la recherche et le monde de l'enseignement qui s'intéressent à des sujets connexes. La France est entièrement d'accord avec les recommandations du document de travail, mais la mention des visites faites à Hiroshima et à Nagasaki aurait dû figurer dans un paragraphe distinct. La question du financement est un autre point qui reste à

régler : qui va en réalité payer toutes ces activités utiles?

50. **M. Köffler** (Autriche) déclare que la « crise du respect » du Traité souvent citée compte deux volets : celui du désarmement et celui de la non-prolifération. Les deux sont d'égale importance et s'appuient réciproquement et l'un ne peut pas être l'otage de l'autre. La double question du terrorisme et des acteurs non étatiques constitue une nouvelle dimension. Si le Traité souffre en même temps de la crise du respect et d'une crise de confiance, il faut s'efforcer de rétablir la confiance entre ses États parties.

51. Des progrès sensibles ont été faits pour ce qui est de réduire le nombre des armes nucléaires de même que leur état d'alerte et leur déploiement. Toutefois, la question des armes nucléaires tactiques, qui est depuis des années à l'ordre du jour, doit être réglée. Il est malgré les progrès accomplis regrettable que les armes nucléaires aient encore une place, parfois centrale, dans les plans stratégiques et les doctrines militaires. L'Autriche s'inquiète aussi des comptes rendus concernant les intentions relatives à la mise au point de nouvelles armes nucléaires à partir d'armes existantes ou à la modification de leur conception en vue de nouvelles utilisations. L'affirmation selon laquelle ce genre de plan est encore à un stade théorique n'est pas très rassurante. Le concept de dissuasion nucléaire de la guerre froide est encore en vigueur longtemps après la fin de la guerre froide, mais l'efficacité de la dissuasion nucléaire contre des acteurs non étatiques, pour se limiter à un exemple, est très douteuse.

52. Le but commun des États parties au Traité – à savoir la vision d'un monde plus sûr exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive – a été exprimé par consensus tant dans les principes et les objectifs adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen de 1995 que dans les 13 dispositions concrètes adoptées à l'occasion de Conférence de 2000. Ces engagements des États parties restent aussi valides que jamais et l'Autriche souscrit entièrement aux trois concepts mis de l'avant par les pays de la Coalition pour un nouvel agenda – irréversibilité, transparence et vérification –, qui constituent la base du processus de la non-prolifération.

53. Le soutien presque universel accordé à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un facteur majeur dans les efforts visant à édifier un monde de paix et de sécurité. L'Autriche prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux dont la liste figure à l'annexe 2 du

Traité, de le signer et de le ratifier sans délai. En ce qui concerne le traité proposé d'arrêt de la production de matières fissiles, le lancement de négociations non soumises à des conditions préalables jouit aussi d'un large soutien. L'Autriche favorise un traité non discriminatoire, universellement applicable et vérifiable et estime que le régime de garanties de l'AIEA doit être renforcé. Les accords de garanties devraient être complétés par des protocoles additionnels et l'acceptation de ces derniers devrait être une condition d'autorisation de toutes les exportations de matières nucléaires et de technologie nucléaire.

54. En ce qui concerne la sécurité nucléaire, les États devraient être incités à tout faire pour garantir que la conférence diplomatique sur l'adoption d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires a des résultats positifs. L'Autriche note avec intérêt le rapport du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire de l'AIEA et est impatiente de discuter des recommandations du Groupe, qui pourraient constituer un complément important aux régimes et aux mesures de non-prolifération existants.

La séance est levée à 12 h 50.